

## Règlement du concours (suite)

Le concours est ouvert aux exploitants et propriétaires de pâtures boisées situés sur le territoire du Jura bernois. Pour participer, l'exploitant doit avoir l'accord du propriétaire.

Les anciens participants peuvent s'inscrire, à l'exception des vainqueurs des éditions précédentes.

Il est ouvert aux pâtures boisées d'estivage, d'un seul tenant, possédant une charge minimale de 15 PN.

La participation est gratuite.

La CPBJB se réserve le droit de limiter le nombre de participants (critère : date de réception de l'inscription).

La remise du prix aura lieu en automne sur le pâturage boisé lauréat. A cette occasion une distinction sera remise.

Le concours est annoncé dans la presse régionale et la presse spécialisée. Une conférence de presse lance le concours. Dans la mesure du possible, la commission parlera du concours en d'autres occasions (assemblées, réseau OQE, ...).

Le classement, avec le rang et le nombre de points total de chaque pâturage boisé, sera publié et distribué aux participants. On mettra en évidence les points forts des pâtures boisées. Le détail des notes n'y figurera pas.

De plus, chaque participant recevra un avis confidentiel du jury sur son pâturage boisé, sur ses points forts et ses points faibles.

La décision du jury est sans appel.

Un pâturage boisé ne peut pas être primé s'il est sous le coup d'une sanction cantonale ou fédérale, ou sous la menace imminente d'une sanction importante. En signant la demande d'inscription au concours, le propriétaire et l'exploitant attestent que ça n'est pas le cas. Si une sanction ou menace de sanction importante devait être prononcée au cours du déroulement du concours, le propriétaire et l'exploitant s'engagent à en avertir immédiatement la CPBJB.

## Concours du Pâturage Boisé de l'année

**Edition 2014,  
dédiée aux pâtures boisées en estivage**

Commission des pâtures boisées  
du Jura bernois (CPBJB)



**La CPBJB vous invite à participer  
à la 6<sup>ème</sup> édition du concours**

**Le pâturage boisé, un savoir-faire typique de notre région !**

**Le concours récompense votre travail qui est ainsi valorisé et présenté au public.**

**N'hésitez pas à vous inscrire.**

**Le développement durable, au cœur du pâturage boisé :**

**pâturage - forêt - nature - paysage - tourisme**

# Règlement du concours

Le jury est composé de représentants de l'agriculture, de la sylviculture, de la protection de la nature et du tourisme.

Le jury visite les PB en début de pâture et en fin d'été, sans les participants. Les dates des visites sont cependant annoncées. Chaque participant peut s'entretenir avec le jury lors d'une visite.

Il y a équivalence entre les **4 critères, qui sont décomposés en sous-critères**, soit au maximum 25 points par critère. Il n'est pas possible de reporter les points d'un sous-critère sur un autre sous-critère.

Le règlement récompense dans une large mesure le travail accompli.

Le lauréat doit posséder, pour les deux volets « agriculture » et « sylviculture », comptés ensemble, 36 points au minimum. Un PB qui posséderait le plus grand nombre de points mais qui ne satisferait pas à cette clause, passerait au second rang.

## Critère « Agriculture » (25 points)

- potentiel fourrager 7
- infrastructures 6
- entretien, plantes indésirables, embroussaillage 6
- régularité de la pâture - charge en bétail 6

## Critère « Sylviculture » (25 points)

- dernières interventions 7
- structure 6
- rajeunissement 6
- qualité - particularités 6

## Critère « Nature – paysage » (25 points)

- biodiversité : habitats variés, flore, raretés 9
- tranquillité : pression du public 3
- boisement : taux, hétérogénéité, agrégation 4
- buissons : taux minimum, répartition, diversité 5
- éléments géomorphologiques 4

## Critère « Loisirs et détente » (25 points)

- aspect général, attractivité, diversité des paysages 9
- murs en pierres sèches ou patrimoine construit : état et entretien 4
- ouverture, accueil du public (présence et état des passages-clôtures, infrastructures) 6
- sécurité (état des clôtures, panneaux d'avertissement bétail) 6

# Bulletin d'inscription

A renvoyer jusqu'au **19.05.2014**

Division forestière 8, Pierre-Pertuis 7, 2710 Tavannes

**Le pâturage boisé doit posséder une charge minimale de 15 PN.**

## Participant(e)

Nom, prénom .....

Adresse .....

No de portable .....

Courriel .....

## Objet du concours

Lieu-dit .....

Commune .....

Propriétaire foncier .....

Surface ..... ha

## Charge en bétail (prévue pour l'année)

UGB/PN ..... Date prévue de début de pâture .....

**Souhaite l'entretien avec le jury ? .....**

## Remarques éventuelles

.....

.....

Joindre un plan au 1 : 25'000 avec indication du périmètre de l'objet.

Lieu, date ..... Signature du participant

.....

Signature du propriétaire

.....

.....

.....